Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260605-DELIB20260605N4-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, ROBIDOU Christophe, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, MORIN Stéphanie, LAVOLLÉE Sébastien, LE DIMNA Martine.
Etaient absents excusés : ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à DANG Isabelle-Laure / BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / DEHEEGER Vianney donne pouvoir à LAVOLLÉE Sébastien / GIOT Stéphanie donne pouvoir à LEGRAND Rémi / VIVIEN-MOISON Véronique donne pouvoir à MORIN Stéphanie /
Etait absent : néant
Secrétaire de séance : Mme Martine ARRIBARD à qui il est adjoint un auxiliaire.

4. Convention d'occupation du domaine public pour le passage d'une canalisation d'eaux de pluie privée au lieu-dit la Madeleine

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

M. Valentin Rialland et Mme Clémence Prunier, demeurant au n° 13 la Madeleine, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n° 136 d'une contenance de 733 m², ont obtenu un permis de construire pour une maison individuelle située 9 bis la Madeleine. Lors de la réalisation du projet, ils ont constaté que le niveau de la construction ne permettait pas l'évacuation gravitaire des eaux pluviales vers le fossé communal existant.
Ils ont donc sollicité la commune afin d'être autorisés à réaliser le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sous le fossé communal situé au droit de la parcelle cadastrée ZA n° 136, lieu-dit la Madeleine.
Ce fossé relève du domaine public communal et est affecté à l'écoulement des eaux pluviales.
Il est donné lecture des termes de la convention dans laquelle la commune accepte cette occupation à titre précaire, révocable, personnelle et sans droits réels, dans les conditions définies dans ladite convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs),

- **décide** de valider la convention d'occupation du domaine public pour le passage d'une canalisation d'eaux de pluie privée au lieu-dit la Madeleine
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,
Martine ARRIBARD